



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00736

Numéro SIREN : 382 066 918

Nom ou dénomination : 4 G

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2016 sous le numéro de dépôt 10562

4G
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 rue de la Garouère - 44120 VERTOU
382 066 918 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin, à onze heures,

Les associés de la société **4G**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3 rue de la Garouère - 44120 VERTOU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Claude GOUIN, propriétaire de 2 parts sociales

Société GROUPE 4G, propriétaire de 498 parts sociales, représentée par Monsieur Nicolas GOUIN

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GOUIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de gestion établi par la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,*
- *le rapport de gestion établi par la gérance,*
- *le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 529 194,93 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	529 194,93 euros
• Pour partie au compte « report à nouveau » à l'absorption des pertes antérieures Qui s'élève ainsi à 0.	253 299,26 euros
• Le solde, Au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 275 895,67 euros.	275 895,67 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

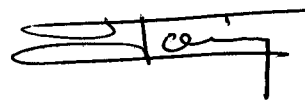
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.

SARL GROUPE 4G
Monsieur Nicolas GOUIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Monsieur Claude GOUIN

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with a small loop and a vertical stroke extending downwards.